Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 022-212202436-20260320-32_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL De la Commune de PLUSQUELLEC

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt mars, à, dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Ludovic GUENEGOU, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	15
Présents	14
Votants	15

Date de la convocation : 16/03/2026
Date d'affichage : 16/03/2026

Étaient présents : GUENEGOU Ludovic, LE MADEC Serge, JEGOU Christelle, LE MAOUT Christophe, SINCLAIR Catherine, LAGATTU Valérie, LOZAC'H Christophe, TOSSER Yvanne, NOHAÏC Thierry, LE GUYADER Myriam, LEGARDEUR Audrey, AUFFRET Pierre, LE CREFF Ronan, LE MANAC'H Lénaïg ;

Membres excusés : GUEZENNEC Maxime ;

Membres non excusés : /

Procuration : Monsieur GUEZENNEC Maxime a donné procuration à Mme Lénaïg LE MANAC'H.

Monsieur Christophe LE MAOUT a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 32/2026 : Vote des indemnités des élus

Exposé

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-17 et suivants,
Vu le code électoral notamment l'article R.25-1,
Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20 000 habitants,
Vu la composition du conseil municipal comptant 3 adjoints, 1 conseiller délégué et 10 conseillers municipaux ;

Considérant la population totale en vigueur, le Maire, rappelle que les taux autorisés sont ceux de la strate démographique des communes de 500 à 999 habitants.

Les crédits, pour cette dépense obligatoire, seront inscrits au chapitre 065 du budget principal.

Considérant la demande expresse du maire de réduire le taux de son indemnité à 42,50 % au lieu de 44,30 % pour indemniser les conseillers sur l'enveloppe allouée.

Les taux proposés (en %) permettent de calculer les indemnités mensuelles brutes (en €) dans le tableau ci-joint, selon l'indice brut terminal de la fonction publique actuellement en vigueur de 4 110,52€. Les montants suivront l'évolution éventuelle du point d'indice, sans nécessiter un nouveau vote du conseil.

Le versement des indemnités interviendra lorsque la présente décision et les délégations de fonction des élus concernés seront exécutoires ;

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 022-212202436-20260320-32_2026-DE

Plusquellec				
Strate population totale		de 500 à 999 hab		
Enveloppe autorisée	Effectifs	Taux max	Montant mensuel par élu	Total mensuel par
MAIRE	1	44,30%	1 820,96 €	1 820,96 €
ADJOINT	4	11,77%	483,81 €	1 935,23 €
Cellule à modifier			Total max autorisé	3 756,19 €
Situation	Effectifs	Taux votés	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
MAIRE	1	42,50%	1 746,97 €	1 746,97 €
ADJOINT	3	11,77%	483,81 €	1 451,42 €
CONSEILLER Délégué	1	3,50%	143,87 €	143,87 €
CONSEILLERS	10	1,00%	41,11 €	411,05 €
Total attribué				3 753,32 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE la demande du Maire de ne pas bénéficier du taux maximal de 44,30%**
- **FIXE les taux des indemnités de fonction par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique comme suit :**
  - **42,50 % pour le maire**
  - **11,77 % pour les adjoints**
  - **3,50 % pour le conseiller délégué**
  - **1% pour les conseillers municipaux**

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Ludovic GUENEGOU

MAIRIE DE PLUSQUELLEC (Côtes-d'Armor) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le secrétaire de séance,
Christophe LE MAOUT